

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : M. ROUILLÉ J-M. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes JOLLY F. - ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. CHOUIIN J-F qui a donné pouvoir à M. ROUILLÉ J.M. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LEROY D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme CHEVRIER B. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme ROUXEL M. - Mme RAYMOND G. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.5 – Suppressions et créations de postes

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 et la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ainsi que la création de l'emploi correspondant au grade de nomination.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er février 2023,
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps incomplet (29,5/35) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe temps incomplet (29,5/35), à compter du 1er février 2023,

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le **30 JAN. 2023**

ID : 085-218502847-20230126-DEL2023_5-DE

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'attaché contractuel à temps complet et **de créer** un emploi d'attaché à temps complet, à compter du 1er février 2023.
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE: POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Michel ROUILLÉ

